

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4 Fonction publique

Sous-domaine : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

PAYRA SUR L'HERS
ARRÊTE DU MAIRE

Monsieur le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1er juin 2022,

ARRÊTE

Article 1. Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) MESTRE née JAUSSAUD Elodie	Adjoint administratif - échelon 7 Examen professionnel avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe PV du jury en date du 17/06/2025	01/11/2025

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à PAYRA SUR L'HERS Le 24 octobre 2025

Notifiée à l'intéressée
Le

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire et l'agent le 24 octobre 2025